

Conseil d'Établissement n°3

06/01/2026

Procès-verbal

(sous réserve d'approbation du prochain CE)

Nombre de votants : 17/18

Le quorum étant atteint, M. le Proviseur ouvre le conseil d'établissement (CE) à 18h05.

Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur Casañas

Aucune question diverse n'a été reçue en amont de la séance.

Un support de présentation guide le conseil d'établissement.

1. Ouverture et mise en place du Conseil

Le proviseur informe que seul le point du calendrier sera traité ce jour.

Le traitement de l'actualisation du règlement intérieur et celle du projet d'évaluation prend plus de temps que prévu. Ces deux documents de travail feront l'objet d'une concertation ultérieure avant présentation ultérieure.

A la demande de l'ambassadeur et au regard du contexte connu, la présentation du budget 2026 est reportée au jeudi 22 septembre en présence de monsieur l'ambassadeur de France. Les membres du conseil ont été informés en amont de ce conseil.

- Adoption de l'ordre du jour : **vote à l'unanimité.**

- Approbation du PV du Conseil d'Établissement du 12 novembre 2025 : **Vote à l'unanimité.**

2. Calendrier scolaire 2026-2027

Le Proviseur présente la trame du calendrier scolaire, construite à partir de la note de service du 3 octobre 2025 de l'IEN AEFE. La proposition de calendrier a été transmise et pré-approuvée par l'inspectrice AEFE basé à Dakar. La trame respecte :

- les 36 semaines réparties en 5 périodes ;
- une période commune de travail dans la zone AEFE pour assurer la formation continue des personnels.
- les contraintes locales (jours fériés, calendrier lunaire, jours chômés) ;
- l'encadrement horaire AEFE de 936h (26 heures hebdomadaires en primaire, 6 heures maximum par jour);
- la rentrée au plus tôt le 2 septembre 2026 pour les élèves ;

Une mention explicite sera ajoutée pour signaler que le calendrier ne prend pas en compte les périodes d'examen du secondaire impactant le fonctionnement du collège et du lycée.

Conformément à la législation mauritanienne, les personnels recrutés sous contrat de droit local bénéficient des fêtes légales prévues par la convention collective de 1974 – article 46, et la loi n°92-018 du 7 décembre 1992 fixant les fêtes légales en République islamique de Mauritanie.

Afin de tenir compte du calendrier des jours fériés et chômés applicable aux agents de droit local de l'Ambassade de France en Mauritanie, avec laquelle l'établissement partage le même campus, le Lycée Français Théodore Monod harmonise son organisation de travail sur ce cadre de référence.

Dans ce contexte, et dans le cadre de sa politique sociale propre, l'établissement accorde à titre d'avantage employeur deux jours supplémentaires chômés : le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte. Ces journées constituent des congés accordés par l'établissement et ne relèvent pas des obligations légales prévues par le droit du travail mauritanien.

Il est rappelé qu'en application de la législation mauritanienne, les jours fériés légaux tombant un samedi ou un dimanche ne sont pas reportés sur un jour ouvrable.

Il est également précisé que, conformément à la législation en vigueur, le Président de la République peut, par décret, déclarer fériées et chômées d'autres journées ou parties de journée en fonction de circonstances particulières.

Fêtes légales mauritaniennes

Fête légale	Nature	Correspondance / signification
1er janvier	Civile	Nouvel An (calendrier grégorien)
Aïd el-Fitr	Religieuse musulmane	Fin du mois de Ramadan
Aïd el-Adha (Tabaski)	Religieuse musulmane	Fête du sacrifice (Abraham)
Mawlid al-Nabi	Religieuse musulmane	Naissance du Prophète Muhammad
1er Muharram	Religieuse musulmane	Nouvel An islamique
1er mai	Sociale	Fête internationale du Travail
25 mai	Civile / panafricaine	Journée de l'Afrique
28 novembre	Nationale	Fête nationale mauritanienne (indépendance)

➡ Les fêtes religieuses musulmanes sont mobiles, fixées par les autorités mauritaniennes selon le calendrier lunaire.

Jours français retenus par l'établissement comme jours chômés - (correspondance ambassade de France)

Jour	Statut
Lundi de Pâques	Jour chômé accordé par l'établissement
Lundi de Pentecôte	Jour chômé accordé par l'établissement

Jours fériés français non retenus (non applicables)

8 mai	Spécificité historique française
Ascension	Fête chrétienne non locale
14 juillet	Fête nationale française
15 août	Assomption
1er novembre	Toussaint
11 novembre	Armistice 1918

Vote :

Un représentant des parents regrette que le 11 novembre ne soit pas pris en compte comme jour chômé.

Pour : 16 – Abstention : 0 – Contre : 1

Vote à la majorité des membres présents.

Conclusion

Le proviseur rappelle que le prochain conseil d'établissement exceptionnel aura lieu le jeudi 22 janvier en présence de M. l'Ambassadeur et sera consacré à la présentation du budget 2026 actualisé. Il précise que cette présentation s'inscrira dans le cadre des arbitrages récemment votés par le conseil d'administration de l'AEFE, qui s'imposent aux établissements en gestion directe, dont le budget est intégré à celui de l'Agence et n'est pas soumis au vote du conseil d'établissement.

Le proviseur rappelle que ces orientations font l'objet d'un dialogue de gestion permanent avec les services de l'AEFE et qu'un travail de concertation préalable sera conduit avec les représentants des personnels et des parents d'élèves. Il réaffirme que les choix à venir, dans un contexte de redressement connu de tous, n'ont d'autre finalité que l'intérêt général, la pérennité et le développement de l'établissement à l'horizon 2030, dans le respect de son caractère non lucratif et de la confiance accordée par les familles.

Clôture : 19h20

Secrétaire : le proviseur

